

La section marseillaise du Syndicat de la Magistrature prend acte de la publication au Journal Officiel du 6 décembre 2012 des "recommandations d'urgence" du contrôleur général des lieux de privation de liberté, Jean-Marie DELARUE, à la suite de la mission effectuée en octobre 2012 au centre pénitentiaire des Baumettes qui a révélé une situation extrêmement dégradée constitutive de traitements inhumains et dégradants que condamnent les instances européennes et, plus récemment, les juridictions françaises.

Le Syndicat de la Magistrature déplore que le contrôleur général ait eu besoin de recourir à cette procédure exceptionnelle, qui n'a été utilisée qu'une seule fois depuis sa création en 2008 pour un établissement de NOUMEA, puisque cela signifie que le constat est d'une telle gravité qu'il justifie, avant qu'un rapport complet soit déposé, que des mesures immédiates soient prises pour mettre fin à des violations constatées depuis une vingtaine d'années, par le comité européen de prévention de la torture (1991), les sénateurs (2000) ou encore le commissaire européen aux droits de l'homme (2005).

Sans reprendre le détail des recommandations, le contrôleur général constate que seulement 9 des 98 cellules examinées n'appellent pas "d'observation sérieuse", relevant l'invasion de cafards, d'araignées, de cloportes et de rats, l'absence de cloison d'intimité, de fenêtre, d'eau chaude ou de cabine de douche, en constatant que la dotation budgétaire 2012 affectée à "l'hygiène et la propreté des détenus" a diminué de moitié par rapport à 2011.

Il relève l'importance des faits de violences signalés, sans que le Parquet en soit systématiquement informé, le trafic en détention, "marché de biens et services où tout s'achète et se vend au prix fort", la pénurie d'activités et la faiblesse des effectifs de surveillants et d'encadrement.

Comparant la disparité qualitative entre bâtiments, tel le D construit en 1989, à la faiblesse des sanctions disciplinaires, il relève "qu'on trouve le levier de la mise au pas ailleurs".

*

Ne pouvant se satisfaire de nouvelles promesses visant à remédier rapidement à l'indignité de cette situation, le Syndicat de la Magistrature prône un "numerus clausus" afin d'éviter la surpopulation carcérale qui, aux Baumettes, atteint 145 % (1769 détenus pour 1190 places au 1^{er} octobre 2012).

Il demande au Parquet de favoriser les aménagement de peines, notamment par la généralisation de la procédure de SEFIP, et aux juridictions répressives de ne plus prononcer de courtes peines d'emprisonnement, facteur de désocialisation et de récidive.

A l'heure où MARSEILLE est de nouveau stigmatisée pour sa délinquance, le Syndicat de la Magistrature exhorte le monde judiciaire, comme les politiques, à ne pas faire croire que l'enfermement constitue l'unique réponse, d'autant que les conditions de celui-ci sont indignes d'un pays démocratique.

A l'occasion de la journée mondiale des droits de l'Homme, le Syndicat de la Magistrature se rendra en délégation aux Baumettes le lundi 10 décembre 2012 à 15 H et invite l'ensemble des magistrats, spécialement ceux qui sont amenés à prononcer des peines d'emprisonnement, à les accompagner.